

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Commission Espèces et communautés biologiques

Séance du 19 Janvier 2023

articles L.411-1 et L.411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2022-12-14h-01242

Référence de la demande : n°2022-01242-041-001

Dénomination du projet : Transjurassienne_2023_2027_39 25 option 1 : octroi de la dérogation pour une durée de cinq années

Lieu des opérations : -Département : Jura -Commune(s) : 39310 - Bellecombe,39310 - Lamoura,39400 - Morez,39220 - Prémamanon,39400 - Morbier,39220 - Bois-d'Amont,39220 - Les Rousses,39310 – Lajoux, 39400 - Bellefontaine

-Département : Doubs Communes : 25240 – Chaux-Neuve, 25240 - Chapelle-des-Bois , 25240 – Châtelblanc, 25240 - Mouthe , 25240 - Petite-Chaux

Bénéficiaire : TRANS'ORGANISATION

MOTIVATIONS ou CONDITIONS

Le CNPN est à nouveau saisi d'une demande d'avis sur le renouvellement pour cinq ans d'une dérogation à la protection des espèces dont le Grand Tétrás, dans le cadre de la compétition internationale de ski nordique : la Transjurassienne, organisée tous les ans dans le massif du Jura (départements du Jura et du Doubs)

L'examen du dossier par le CNPN fait apparaître les remarques suivantes :

Une fois de plus, la demande est extrêmement tardive pour une compétition dont l'organisation est d'ores et déjà finalisée, mettant le CNPN et le Préfet devant le fait accompli, malgré les demandes réitérées du CNPN d'anticiper davantage la demande.

Les réunions techniques semblent ne pas avoir suffisamment associé les associations de protection de la nature du département comme demandé par le CNPN, même si des réunions techniques ont eu lieu avec le GTJ cité à plusieurs reprises, de même que le PNR du Haut Jura. On ne dispose cependant pas de leur avis technique qui devrait être joint au dossier.

Le parcours 6, le plus litigieux et sensible du point de vue de la préservation de l'espèce emblématique des forêts d'altitude jurassiennes qu'est le grand tétras, demeure problématique, malgré le fait qu'il pourrait être utilisé en dernier ressort.

Bien que complétées par rapport aux années précédentes, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées demeurent encore pour la plupart mal qualifiées au sens de la séquence ERC et nettement insuffisantes.

Les suivis et bilans sont régulièrement demandés par le CNPN et devraient subordonner l'autorisation administrative.

Malheureusement à ce jour, le dossier continue de reposer sur des données d'inventaires largement incomplètes, obsolètes pour certaines et insuffisantes dans leur ensemble pour permettre une bonne appréciation des impacts environnementaux de cet événement.

A noter que Trans'Organisation organise d'autres événements de grande ampleur au cours de l'année, dans les mêmes territoires, à d'autres périodes sensibles (ex. : Transju cyclo et Transju trail), sans qu'apparemment ceux-ci fassent l'objet d'un examen par le CNPN, alors que ces événements empruntent des zones de niveaux 1 et 2 Grand tétras (cf PNA) et sont de nature à affecter les mêmes espèces et habitats et à générer des impacts cumulés.

Analyse détaillée.

- *La raison impérative d'intérêt public majeur* de l'événement est énoncée de façon purement « déclaratoire » par l'organisateur ; elle reste à démontrer. La RIIPM n'est pas en revanche guidée par un quelconque *enjeu impératif* prévu par la Loi. Tout au plus, est-il justifié par des raisons économiques, culturelles (bien que de culture relativement récente) et sportives. Si ces derniers arguments peuvent être compris, encore faudrait-il que le dossier apporte suffisamment d'éléments attestant de la bonne application de la séquence ERC ce qui n'est, malgré quelques améliorations du dossier, pas encore le cas.
- La partie concernant la synthèse des connaissances et l'évaluation de l'impact ne semble pas non plus avoir fait l'objet d'une valorisation optimale des bases de données existantes (oiseaux en particulier); l'argument du manque de temps est d'autant moins recevable que le CNPN renouvelle depuis de nombreuses années son souhait d'être saisi plus en amont de la date de l'événement, et de l'être sur la base de données d'inventaires plus complètes et actualisées.

Par exemple, l'argument selon lequel, à défaut de données plus récentes disponibles, les inventaires 2016 de la gélinotte sont toujours pertinents est difficilement recevable.

Quant au suivi du Grand Tétras qui fait l'objet de comptage chaque année, il n'est pas précisé les tendances évolutives de l'espèce par massif concerné, ce qui constitue une autre lacune de la partie inventaire.

En général, les effets de dérangement sont peu renseignés et paraissent sous-estimés, en l'absence de véritables dispositifs de suivi lors des éditions précédentes, malgré les recommandations du CNPN.

Analyse de la séquence ERC

- « *L'absence de stands d'assistance technique et de ravitaillement et de secours* » dans les « secteurs sensibles » ; il conviendrait de préciser si cette qualification correspond aux zones 1 et 2.

- Le recours aux motoneiges n'est pas clairement encadré et les secteurs concernés insuffisamment délimités (cf « secteurs sensibles »); à préciser.
- Nombre de mesures présentées comme destinées à réduire les impacts de l'événement sont d'une toute autre nature ; ces mesures ne peuvent répondre convenablement à la séquence ERC.
- Certaines mesures de compensation sont peu crédibles (ex. : circulation interdite 1 week-end/an à tout véhicule à moteur, interdit par l'APPB) et sont largement insuffisantes.
- On peut aussi s'interroger sur le caractère « *compensatoire* » des actions de formation et sensibilisation des acteurs locaux ;
- De même que la création « *d'une piste permanente destinée à « retranscrire le patrimoine local, immatériel liant la culture nordique attachée à la région à la Trans jurassienne* » ne peut être qualifiée de mesure compensatoire ;
- L'absence de bilan des courses précédentes et de suivi au cours du temps de l'impact des mesures est une faiblesse récurrente du dossier, signalée à maintes reprises par le CNPN ; Si le bilan 2022 a été fourni, il reste lacunaire notamment sur les mesures de compensation mises en œuvre.

Recommandations :

-Le CNPN réitère sa demande que soit créé un observatoire permanent de la biodiversité sur l'ensemble du massif, permettant de suivre les tendances d'évolution du Grand tétras en particulier, conformément aux objectifs du PNA et, d'une façon générale, celles des espèces emblématiques des forêts d'altitude ; la création de cet observatoire, dans lequel devrait s'impliquer l'organisateur de la course pourrait être une action clé de compensation des effets de cet événement notamment, mais aussi des autres événements organisés par Trans' Organisation dans ce même massif ; a minima, un programme de suivi réaliste de la population de gélinotte sur le massif devrait être réalisé, avec le support des acteurs publics locaux. L'animation de cet observatoire pourrait être réalisée par le PNR du Haut-Jura.

-Le CNPN renouvelle la nécessité d'un bilan régulier des tendances d'évolution de la biodiversité de l'ensemble du massif des forêts d'altitude couvertes en partie seulement par l'APPB, en lien avec les changements climatiques et en particulier l'évolution de l'enneigement. Une telle action pourrait être inscrite au programme de l'observatoire recommandé plus haut et dans le cadre de la Transjurassienne précisément. Cette action devrait permettre d'examiner les conséquences de la diminution de l'enneigement sur l'utilisation plus fréquente des itinéraires alternatifs passant dans les zones les plus sensibles pour le Grand tétras notamment, et envisager plus largement une évolution de l'APPB, allant vers une meilleure intégration de la présence et de la sensibilité de ces zones, notamment à titre de mesure compensatoire ;

-La RIIPM étant notamment motivée par les retombées économiques et culturelles pour les collectivités locales, le CNPN demande à l'association Trans'Organisation d'inclure au travail organisationnel de la future course une anticipation des compensations écologiques nécessaires en lien avec les collectivités bénéficiaires de l'événement et avec l'aide du PNR. Ces mesures devront se concentrer sur deux types d'impacts :

- 1) améliorer la qualité des habitats, en réservant des parcelles forestières au seul bénéfice des espèces forestières les plus vulnérables du Haut Jura (notamment : Grand Tétrás, G linotte des bois, Pic tridactyle, Chouette de Tengmalm, Chev chette d'Europe, Lynx). Ceci rejoindra l' volution attendue de l'APPB ;
- 2) diminuer les pressions li es au d rangement par d'autres activit s, en particulier l'accroissement de certains loisirs en p riode de sensibilit .

Le CNPN demande l'abandon d finitif, d s l' dition 2023 de la comp tition, du parcours n 6, le plus probl matique pour le Grand T tras, sachant que l'organisateur dispose d j  de 5 parcours alternatifs au parcours historique. Cette mesure pourrait constituer une mesure d' vitement de l'impact de l' v nement.

En l' tat, le CNPN consid re qu'il serait inappropri  d'accorder une d rogation pour une nouvelle p riode de 5 ans, alors m me que ses recommandations r p t es n'ont  t  qu'en faible partie suivies.

En conclusion et en premier lieu, la commission ECB du CNPN émet un avis défavorable à l'unanimité à la demande d'autoriser pour les 5 prochaines années la course sur l'ensemble des parcours 1 à 6.

Membres présents	Total	18		Votants	18		Ne prenant pas part au vote	0	
Résultats du vote	Favorable	0		Défavorable	18		Abstention	0	
AVIS	Favorable			Favorable sous conditions			Défavorable	X	

Fait le 19 janvier 2023

Le Président de la Commission espèces et communautés biologiques
du Conseil national de la protection de la nature



Nyls de PRACONTAL

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Commission Espèces et communautés biologiques

Séance du 19 Janvier 2023

articles L.411-1 et L.411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n° 2022-12-14h-01242

Référence de la demande : n° 2022-01242-041-001

Dénomination du projet : Transjurassienne_2023_2027_39 25 option 2 : octroi de la dérogation pour les seules années 2023 et 2024 et sous condition d'un abandon du parcours n°6

Lieu des opérations : -Département : Jura -Commune(s) : 39310 - Bellecombe,39310 - Lamoura,39400 - Morez,39220 - Prémamanon,39400 - Morbier,39220 - Bois-d'Amont,39220 - Les Rousses,39310 – Lajoux, 39400 - Bellefontaine

-Département : Doubs Communes : 25240 – Chaux-Neuve, 25240 - Chapelle-des-Bois , 25240 – Châtelblanc, 25240 - Mouthe , 25240 - Petite-Chaux

Bénéficiaire : TRANS'ORGANISATION

MOTIVATIONS ou CONDITIONS

La commission ECB a rendu un **avis défavorable** sur la demande de dérogation visant à autoriser **pour les 5 prochaines années la course sur l'ensemble des parcours 1 à 6.**

Pour permettre le déroulement de la course et reconnaissant son caractère important pour le territoire, la commission ECB du CNPN donne un avis favorable à l'événement pour la période 2023 et 2024, sous condition d'un abandon du parcours n°6.

Toutefois, le dossier qui sera présenté pour les années suivantes devra être expressément présenté au plus tard en octobre 2024 et intégrer pleinement les demandes énoncées ci-dessus, sans quoi le CNPN ne saurait se prononcer favorablement à l'octroi de dérogations supplémentaires.

Membres présents	Total	18		Votants	18		Ne prenant pas part au vote	0	
Résultats du vote	Favorable	17		Défavorable	0		Abstention	1	
AVIS	Favorable			Favorable sous conditions	X		Défavorable		

Fait le 19 janvier 2023

Le Président de la Commission espèces et communautés biologiques
du Conseil national de la protection de la nature



Nyls de PRACONTAL

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Commission Espèces et communautés biologiques

Séance du 19 Janvier 2023

articles L.411-1 et L.411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n° 2022-12-14h-01242

Référence de la demande : n° 2022-01242-041-001

Dénomination du projet : Transjurassienne_2023_2027_39 25 option 3 : le CNPN demande l'abandon définitif du parcours n°6

Lieu des opérations : -Département : Jura -Commune(s) : 39310 - Bellecombe,39310 - Lamoura,39400 - Morez,39220 - Prémamanon,39400 - Morbier,39220 - Bois-d'Amont,39220 - Les Rousses,39310 – Lajoux, 39400 - Bellefontaine

-Département : Doubs Communes : 25240 – Chaux-Neuve, 25240 - Chapelle-des-Bois , 25240 – Châtelblanc, 25240 - Mouthe , 25240 - Petite-Chaux

Bénéficiaire : TRANS'ORGANISATION

MOTIVATIONS ou CONDITIONS

Enfin, compte tenu de l'ensemble des éléments énoncés précédemment, **la commission ECB du CNPN émet un avis défavorable à l'unanimité à une dérogation à la protection stricte des espèces permettant l'utilisation du tracé alternatif n°6.**

Membres présents	Total	18		Votants	18		Ne prenant pas part au vote	0	
Résultats du vote	Favorable	0		Défavorable	18		Abstention	0	
AVIS	Favorable			Favorable sous conditions			Défavorable	X	

Fait le 19 janvier 2023

Le Président de la Commission espèces et communautés biologiques
du Conseil national de la protection de la nature



Nyls de PRACONTAL